

2011_B132

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Commune de Pertuis - Convention publique d'aménagement portant sur le centre ancien - Transfert du stock immobilier au bénéfice de la nouvelle opération portant sur le centre ville et dénommée "concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis"

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Bruno SANGLINE

Objet : Politique de la Ville - Commune de Pertuis - Convention publique d'aménagement portant sur le centre ancien - Transfert du stock immobilier au bénéfice de la nouvelle opération portant sur le centre ville et dénommée « concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Convention publique d'aménagement est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. La Communauté du Pays d'Aix a approuvé par délibération en date du 10 décembre 2010 la nouvelle opération devant prendre le relais, dénommée « concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis » et passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoire.

Le prix de revient du stock immobilier de l'ancienne convention s'élève à 3 599 382 € qu'il convient de racheter à la SEMEPA, précédent concessionnaire.

Ce stock immobilier sera cédé sous forme d'apport en nature, au bénéfice de la nouvelle concession d'aménagement dénommée « rénovation du cœur de ville de Pertuis » et confiée à la SPLA, tel que le permet l'article L.300-5 II du code l'urbanisme.

La convention publique d'aménagement portant sur le centre ancien de Pertuis est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Dans ce cadre la SEMEPA dispose d'un stock immobilier d'un montant de 3 599 382 € qui revient à la CPA au terme de cette convention, conformément aux termes de l'article 26. Ainsi la CPA versera à la SEMEPA une indemnité de 3 599 382 € TTC correspondant au prix de revient du stock immobilier. En effet la valeur des immeubles prise en compte est le prix de revient et non leur valeur vénale estimée par France Domaines à 4 101 703 € TTC.

Ces opérations seront inscrites au bilan du CRAC de clôture de la convention publique d'aménagement, et seront prises en compte dans le calcul du solde de tout compte.

Par délibération en date du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de rénovation du cœur de ville de Pertuis qui prend le relais de la convention échue.

Dans ce cadre la CPA prévoit une participation au bilan financier de l'opération « rénovation du cœur de ville de Pertuis », dont une participation en nature constituée par le stock immobilier qui sera transféré à la SPLA au bénéfice de la nouvelle opération, tel que le permet l'article L.300-5 II du code l'urbanisme.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L.300-4 et suivants et L.300-5-II ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n° 2010_A194 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010, confiant la concession d'aménagement du cœur de ville de Pertuis à la SPLA Pays d'Aix Territoire ;

VU la délibération n°2011-B056 du bureau communautaire du 10 février 2011 approuvant l'avenant de modification de la concession d'aménagement « rénovation du cœur de ville de Pertuis »

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article 26 de la convention publique d'aménagement arrivée à échéance le 31 décembre 2010, la CPA versera à la SEMEPA une indemnité de 3 599 382 € TTC correspondant au prix de revient du stock immobilier qui constitue un bien de reprise revenant à la collectivité,
- **DIRE** que ces opérations financières figureront au bilan du CRAC de clôture de la convention publique d'aménagement dont le terme est échu depuis le 31 décembre 2010 et seront prises en compte pour le calcul du solde de tout compte,
- **DIRE** que le stock immobilier issue de la précédente convention et repris par la CPA, sera cédé sous forme d'apport en nature au bénéfice de la nouvelle concession d'aménagement dénommée « rénovation du cœur de ville de Pertuis » confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, tel que le permet l'article L.300-5 II du code l'urbanisme,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Commune de Pertuis - Convention publique d'aménagement portant sur le centre ancien - Transfert du stock immobilier au bénéfice de la nouvelle opération portant sur le centre ville et dénommée "concession d'aménagement pour l'opération de rénovation du coeur de ville de Pertuis"

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINTS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011